

CONVENTION
Relative aux modalités de rétrocession des équipements de
l'Eclairage Public sur la
Communauté d'Agglomération de Val Parisis

ENTRE :

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95 032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente n°5-01 en date du 04 octobre 2021 ;

ci-après dénommé : "le Département"

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Val Parisis – 271 chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP, représentée par Monsieur Yannick BOËDEC, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ;

ci-après dénommée : "Communauté d'Agglomération Val Parisis"

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de *la rétrocession de l'éclairage public* situé le long des routes départementales 14, 411 et 392 sur les communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye, le Conseil Départemental du Val d'Oise a pris en charge les travaux de modernisation de ces équipements et réalisé un contrôle de bon fonctionnement en 2024. Les lanternes en Source Sodium Haute Pression ont été remplacées par des sources à LED.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à la rétrocession de l'éclairage public situé le long des Routes Départementales du Département du Val d'Oise vers la communauté d'Agglomération de Val Parisis :

- RD 14 sur les communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye
- RD 411 sur la commune d'Herblay-sur-Seine
- RD 392 sur la commune d'Herblay-sur-Seine

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES EQUIPEMENTS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les équipements de l'éclairage public comprennent :

✓ **Un poste HTA dénommé *Louis Armand* et ses équipements** (PDL/PRM n° 30002140678198), situés Avenue Louis Armand à Herblay-sur-Seine (coordonnées GPS : 49.002548, 2.176634) :

- 68 points lumineux composés de lanternes modèle SENSO 2, équipées de 48 LED, avec driver DALI et fonction d'abaissement, marque Comatelec, installés sur un support simple de type mât métallique
- 86 points lumineux composés de lanternes modèle SENSO 2, équipées de 48 LED, avec driver DALI et fonction d'abaissement, marque Comatelec, installés sur un support double de type mât métallique

Le poste alimente l'éclairage du giratoire de la RD14/RD411 (Boulevard du Havre/Chemin du parc) jusqu'au giratoire RD14/VC (Boulevard du Havre/Mail des Copistes). Il alimente également la RD392 entre la RD392/RD14 (Boulevard du 8 mai 1945/Boulevard du Havre) et la RD392/RD48 (Boulevard de Pontoise/Rue d'Herblay).

✓ **Une armoire de commande basse tension et ses équipements** (PDL/PRM 21414905889464) située Chemin de L'Epinémerie (49.005139, 2.147473) :

- 76 points lumineux (lanternes, modèle SENSO 2, 48 LED avec driver Dali et abaissement / Comatelec) sur un support type mât métallique
- 100 points lumineux (lanternes, modèle SENSO 2, 48 LED avec driver Dali et abaissement / Comatelec) sur un support type mât métallique
- 14 points lumineux (lanternes, modèle NEOS ZEBRA 2, 48 LED avec driver Dali et abaissement / Comatelec) sur un support type mât métallique

L'armoire alimente l'éclairage de la RD 411 ainsi que les pistes cyclables du giratoire D411/RD48 (Avenue Philippe Seguin/Rue de Conflans) jusqu'au giratoire RD411/VC (Avenue Philippe Seguin/Route de Pierrelaye).

✓ **Une armoire de commande basse tension et ses équipements** (PDL/PRM 30002142571808) située au Giratoire RD411/RD14 (RD411/Boulevard du Havre ; (49.010543, 2.163734)) :

- 21 points lumineux composés de lanternes modèle SENSO 2, équipées de 72 LED, avec driver DALI et fonction d'abaissement, marque Comatelec, installés sur un support simple de type mât métallique

- 13 points lumineux composés de lanternes modèle SENSO 2, équipées de 48 LED, avec driver DALI et fonction d'abaissement, marque Comatelec, installés sur un support simple de type mât métallique
- 14 points lumineux composés de lanternes modèle SENSO 2, équipées de 72 LED, avec driver DALI et fonction d'abaissement, marque Comatelec, installés sur un support double de type mât métallique

L'armoire alimente l'éclairage du giratoire de la RD14/RD411/VC (Boulevard du Havre/RD411/Avenue Paul Langevin) jusqu'au giratoire RD411/VC (RD411/Route de Pierrelaye).

Un abaissement automatique du flux lumineux est programmé sur l'ensemble des points lumineux raccordés aux armoires de commande et au poste HTA. Ce dispositif repose sur l'intégration de drivers programmables installés individuellement sur chaque luminaire, permettant une réduction de 50 % du flux lumineux entre 21h00 et 07h00.

Le Conseil Départemental fournira les dossiers de chaque armoire ou poste.

ARTICLE 3 - GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

3.1 Exploitation

L'exploitation d'un équipement de l'éclairage public consiste en une utilisation optimale de ses performances, en vue d'obtenir en permanence un service rendu à l'usager et une utilisation des voiries optimums, au regard des objectifs définis.

L'exploitation de l'éclairage public désigne l'ensemble des opérations et actions nécessaires pour assurer le fonctionnement optimal, sécurisé et continu des installations d'éclairage public.

3.2 Travaux

Le Conseil Départemental prendra à sa charge financière la rénovation complète du poste Louis Armand.

La validation des travaux a été effectuée conjointement par la Direction des Routes Départementales du CDVO et la Direction des Réseaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Les travaux sont programmés pour les mois de novembre et décembre 2025.

À l'issue des travaux et après réception officielle, l'ensemble des équipements mentionnés dans la présente convention sera rétrocédé à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

3.3 Maintenance des équipements de l'éclairage public

La gestion des équipements tels que définis dans l'article 2 de la présente convention, sera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

A ce titre, la communauté d'Agglomération du Val Parisis doit assurer :

La maintenance préventive et curative des matériels permettant de garantir la pérennité des réglages et le bon fonctionnement :

- Remplacement des composants défectueux (mâts, crosses, lanternes, drivers, coffret classe 2, protection, etc...)
- Nettoyage et vérifications régulières des équipements conformément à la réglementation en vigueur
- Réparation en cas de panne ou de dégradation (vandalisme, intempéries)
- Le câblage, l'isolation électrique et la mise à la terre des supports d'éclairage et de leurs câbles d'alimentation conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions

- La mise en peinture périodique des matériels sujets à la corrosion

Le renouvellement des matériels devenus impropre au traitement de nouvelles conditions de circulation ou de nouvelles stratégies, en particulier pour la prise en compte des transports en commun.

Les frais de consommation d'énergie électrique de l'ensemble du patrimoine :

- Poste HTA LOUIS ARMAND : PDL/PRM30002140678198
- Armoires Basse Tension :
 - PDL/PRM 21414905889464
 - PDL/PRM 30002142571808

A ce titre, le Département n'assurera plus la gestion du patrimoine d'éclairage public rétrocédé et fournira les plans réseaux.

Le dossier technique de l'éclairage public faisant l'objet de cette convention sera transmis à la Communauté d'agglomération Val Parisis après signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par le Département à la communauté d'agglomération Val Parisis après soumission au Contrôle de légalité en Préfecture.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de désaccord sur les modalités d'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen en leur possession pour trouver un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'assurance des biens rétrocédés ne relève plus du département à compter de la notification par le département à la Communauté d'agglomération Val Parisis après soumission au contrôle de légalité en Préfecture. Il appartient donc à la Communauté d'agglomération Val Parisis de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Cergy-Pontoise, le

**Pour le Conseil Départemental
du Val d'Oise,
La Présidente**

Marie-Christine CAVECCHI

**Pour la Communauté
d'Agglomération
Val Parisis,
Le Président**

Yannick BOËDEC

PROJET